Convention tripartite d’adhésion   
au service facultatif mutualisé de confection de la paie   
du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard   
pour les collectivités et établissements publics héraultais   
ayant conventionné après le 1er janvier 2023

**Entre :**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,**

dont le siège est situé 183 chemin du Mas Coquillard – 30900 NIMES,

représenté par son Président, Fabrice VERDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020 ;

**ci-après désigné « le CDG 30 »,**

**Et :**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Hérault,**

dont le siège est situé 254 rue Michel Teule 34184 MONTPELLIER CEDEX 4,

représenté par son Président, Philippe VIDAL, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 novembre 2020,

**ci-après désigné « le CDG 34 »,**

**Et :**

………………………………………………………………………….…………………..…………………...

dont le siège est situé……………………………………………….…………………..…………………….

représenté(e) par son Maire/Président(e), habilité(e) par décision du ……………………..…………………………………………en date du ……………………..………….....

**Ci-après désigné « l’adhérent»**

**Vu le code général de la fonction publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48 ;**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;**

**Vu les délibérations du Conseil d’Administration du CDG 30 :**

* Délibération du 16 septembre 2016 décidant la création d’un service facultatif de paie à façon,
* Délibération du 2 décembre 2016 relative à l’élargissement de l’ensemble des collectivités et établissements publics pour l’adhésion au service facultatif de paie à façon,
* Délibération du 19 avril 2019 relative à la modification de la convention afin de permettre l’adhésion en cours d’exercice,
* Délibération du 14 juin 2019 relative à l’évolution de la tarification du service à compter du 1er janvier 2020,
* Délibération du 20 mai 2021 relative à une tarification spécifique pour les grands comptes et les collectivités non affiliées,
* Délibération du 10/11/2022 approuvant l’ouverture aux collectivités et établissements publics héraultais de son service facultatif de confection de la paie et géré par le CDG 30, ainsi que les conventions afférentes,

**Vu les délibérations du Conseil d’Administration du CDG 34 :**

* Délibération n° 2017-D-033 du 2/11/2017 décidant la création d’un service facultatif de paie à façon,
* Délibération du 16/06/2022 approuvant la création au 01/01/2023 d’un service facultatif mutualisé de confection de la paie, géré par le CDG 30 et ouvert aux collectivités et établissements publics héraultais,
* Délibération du 25/10/2022 approuvant la convention bipartite précisant les modalités de cette mutualisation.

**Vu la convention bipartite passée le …. /…. /…… entre le CDG 30 et le CDG 34 régissant les modalités de mutualisation du service facultatif de confection de la paie entre le CDG 30 et le CDG 34.**

**PREAMBULE**

Le CDG 30 et le CDG 34 ont tous deux créé un service facultatif de confection de la paie pour répondre au besoin de leurs affiliés et adhérents.

En mars 2022, dans un objectif d’efficience, les deux CDG ont souhaité mutualiser ce service :

* le CDG 34 a décidé de mettre fin à son service facultatif au 31/12/2022,
* le CDG 30 a accepté d’en assurer la gestion pour le compte des collectivités et établissements publics héraultais à compter du 01/01/2023.

Une convention bipartite passée le …./……/…. entre le CDG 30 et le CDG 34 régit les modalités de mutualisation du service facultatif de confection de la paie entre le CDG 30 et le CDG 34 et précise les engagements réciproques des deux parties.

Le CDG 34 concède au CDG 30 un droit d’accès à l’application de gestion des carrières et paie, ce droit étant expressément limité aux données relatives aux collectivités et établissements héraultais qui adhèrent au service mutualisé, et s’engage à informer préalablement le CDG 30 de toute modification substantielle apportée à cette application ou de toute interruption temporaire d'accès pour des raisons de maintenance.

Le CDG 30 s’engage à assurer l’instruction des demandes de l’adhérent en informant le CDG 34 de toute difficulté dont il pourrait le cas échéant accompagner la résolution.

Le CDG 30 et le CDG 34 s’engagent en outre :

* à se concerter préalablement à toute révision ou résiliation de la convention bipartite,
* à établir un bilan annuel du service mutualisé.

**Il est convenu ce qui suit :**

**OBJET ET DISPOSITIONS GENERALES**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l’adhérent confie au service facultatif géré par le CDG 30 la confection informatisée des paies (rémunérations et indemnités) de son personnel et de ses élus, conformément à la convention bipartite de mutualisation passée entre le CDG 30 et le CDG 34.

**ARTICLE 2 : Description de la prestation**

A partir des données mensuelles fournies par l’adhérent, le CDG 30 élabore la paie de ses agents et élus, assure une édition dématérialisée des bulletins de salaire, des fichiers de mandatement et des déclarations afférentes qu’il transmet aux organismes via la procédure DSN.

Le détail des travaux réalisés par le service de paie à façon est exposé en annexe 1 de la présente convention.

En fonction des évolutions législatives et règlementaires, ces prestations sont susceptibles d’évoluer.

Pour les besoins de la confection de la paie, le CDG 34 accorde au CDG 30 un droit d’accès à son application RH- Paie.

Ce droit est expressément limité aux données relatives aux agents de l’adhérent.

L’adhérent autorise cet accès par la signature de la présente convention.

**ARTICLE 3 : Durée de la convention**

La convention prend effet au 1er janvier de l’année N+1 pour une durée d’un an.

La convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

Au terme de ces 5 ans, elle fait l’objet d’une reconduction expresse dans les conditions qui précèdent.

Le délai de mise en œuvre et les modalités financières sont déterminés sur la base d’un planning prévisionnel et d’un devis préalable.

**ARTICLE 4 : Révision de la convention**

Toute révision substantielle de la présente convention fait l’objet d’une concertation préalable entre le CDG 30 et le CDG 34 et d’une approbation par leurs conseils d’administration respectifs.

La convention révisée est notifiée aux cosignataires par le CDG 30 en respectant un préavis de 6 mois.

Les modifications de la convention rendues nécessaires par les évolutions réglementaires ou techniques de la confection de paie font l’objet d’avenants dont l’adoption n’est pas soumise aux formalités de concertation et au préavis exigé pour une révision substantielle.

**ARTICLE 5 : Résiliation** **de la convention**

**5-1 Résiliation à l’initiative de l’adhérent**

La présente convention peut être résiliée par l’adhérent à échéance, par décision de son organe délibérant, sous réserve d’un préavis de 3 mois.

La résiliation doit être notifiée aux signataires par lettre recommandée avec accusé réception.

**5-2 Résiliation à l’initiative du CDG 30**

La présente convention peut être résiliée à l’initiative du CDG 30 après concertation avec le CDG 34. Son préavis est adressé aux autres signataires au plus tard 6 mois avant sa prise d’effet.

**OBLIGATIONS DE L’ADHERENT**

**ARTICLE 6 : Conditions d’intervention**

L’adhérent s’engage à transmettre au CDG 30, dès que sa délibération est exécutoire :

* 3 exemplaires signés de la convention,
* la fiche collectivité (annexe 2),
* les fiches individuelles accompagnées des pièces demandées (annexe 3).

En cas de décision modifiant le salaire, l’adhérent doit indiquer entre le 15 du mois précédent et le 1er du mois de la paie au CDG 30 les informations nécessaires à l’établissement du bulletin.

Si cette décision modifie la situation administrative de l’agent (avancement de grade, d’échelon, position …), l’adhérent doit remplir et transmettre une nouvelle fiche individuelle de l’agent (voir annexe 3).

La transmission de ces informations est obligatoirement réalisée informatiquement. Les moyens de transmission seront précisés après réception par le CDG 30 de la convention signée.

**OBLIGATIONS DU CDG 30**

**ARTICLE 7 : Conditions d’intervention**

Un exemplaire de la convention signé par les 3 parties est transmis à chacun des signataires par le CDG 30.

Le CDG 30 s’engage à transmettre à l’adhérent les documents nécessaires à la confection des mandats de paiement avant le 20 de chaque mois.

**RESPONSABILITE**

**ARTICLE 8 : Responsabilité de l’adhérent**

En cas d’erreur liée à la communication par l’adhérent d’une information, d’un document erroné ou en l’absence de transmission dans le délai visé à l’article 6, la responsabilité du CDG 30 ne saurait être engagée.

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

**ARTICLE 9 : Tarif du service**

Le tarif des prestations assurées par le CDG 30 est fixé par délibération de son conseil d’administration, de manière à couvrir leur coût réel.

Le Conseil d’administration du CDG 30 a fixé le coût du service aux collectivités et établissement publics à :

* 15 euros par bulletin de paie ;
* 10 euros pour la création du dossier collectivité.

Il peut faire l’objet d’une actualisation annuelle notifiée par le CDG 30 aux cosignataires de la présente convention en respectant un préavis des 3 mois.

**ARTICLE 10 : Périodicité de facturation**

La facturation est trimestrielle.

**ARTICLE 11 : Mandatement**

Les montants dus sont à mandater à l’ordre de Monsieur le Payeur Départemental :

**PAIERIE DEPARTEMENTALE du GARD**

25 A boulevard Talabot

30942 NIMES CEDEX 9

**pour le compte du CENTRE DE GESTION DU GARD**

183 chemin du Mas Coquillard

30900 NIMES Tél. : 04.66.38.86.86 Fax : 04.66.38.86.87 Email : [cdg30@cdg30.fr](mailto:cdg30@cdg30.fr)

**SIRET** : 283 0000 24 000 28

**Code APE** : 8411 Z

**Relevé d’Identité Bancaire**

Banque de France

1, rue la Vrillière - 75 001 PARIS

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE DU GARD

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053 :

30001 00600 C3010000000 46

IBAN: FR28 3000 1006 00C3 0100 0000 046

BIC: BDFEFRPPCCT